



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0972

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guiland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 1 février 2016**Délibération n° 2016-0972**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon - Modification des statuts - Protocole financier pour l'année 2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon accueille 2 600 élèves. L'équipe pédagogique est composée de 250 enseignants, aux côtés desquels travaillent 60 personnels administratifs et techniciens. Il est implanté dans des locaux mis à disposition par la Ville de Lyon sur un site principal dans le 5^e arrondissement de Lyon et dispose de plusieurs antennes sur le territoire.

Au sein du CRR de Lyon sont enseignés la musique (2 030 élèves), la danse (500 élèves) et l'art dramatique (70 élèves), de la découverte à la préprofessionnalisation. Le CRR est fortement engagé auprès des structures culturelles et scolaires. Il conduit des actions de développement culturel et d'éducation artistique. Il combine un ancrage fort sur son territoire, où il cultive des collaborations fortes avec les acteurs culturels du territoire et une ouverture sur le monde, à travers de multiples partenariats régionaux, nationaux et internationaux.

L'établissement est géré par un Syndicat mixte de gestion créé par la Ville de Lyon et le Département du Rhône.

Modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé, à compter du 1^{er} janvier 2015, une collectivité à statut particulier dénommée Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône.

La création de la Métropole de Lyon entraîne des conséquences dans le fonctionnement du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, la Métropole en devenant membre de droit. Elle est représentée au comité syndical par le Président ou son représentant (membre de droit), et 4 représentants qui ont été désignés par délibération n° 2015-0392 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015.

Par ailleurs, la Commission permanente du Conseil départemental du Rhône, lors de sa réunion du 20 novembre 2015, a acté le retrait sans conditions du Département du Rhône du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Afin de tenir compte de ces évolutions, le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon a donc validé la modification de ses statuts lors de la séance de son Conseil syndical du 15 décembre 2015.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil de la Métropole de délibérer favorablement sur cette modification des statuts afin que celle-ci devienne effective.

Signature d'un protocole financier pour l'année 2016

Le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0461 du 15 décembre 2014, ayant voté les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) du Département du Rhône, la Métropole de Lyon s'est substituée intégralement au Département du Rhône dans sa participation au Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon à compter du 1er janvier 2015.

La Métropole a, dans ce cadre, repris à l'identique, pour l'année 2015, les modalités de participation que le Département du Rhône avait retenues, dans la continuité de l'application d'un protocole financier 2013-2015 conclu entre la Ville de Lyon, le Département du Rhône et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon.

Depuis 2009, les participations des collectivités membres du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon étaient forfaitisées et revalorisées de 1,5 % par an.

La participation versée par la Métropole au titre de l'année 2015 s'est élevée à 1 773 100 €, celle de la Ville de Lyon à 7 236 950 € (hors mise à disposition des locaux).

Dans le contexte de la définition des orientations du projet culturel de la Métropole de Lyon et, notamment, d'un nouveau schéma des enseignements artistiques qui fixera le cadre et les orientations de son action, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de protocole financier pour l'année 2016.

Ce protocole associe la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et précise les engagements des collectivités membres du Syndicat pour l'année 2016. Le protocole fixe le montant de la participation versée par la Métropole de Lyon et prévoit de procéder au gel de celle-ci pour l'année 2016.

En fonction des orientations définies par la Métropole de Lyon dans le champ des enseignements artistiques, un protocole financier applicable à partir de l'année 2017 sera défini durant l'année 2016.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le protocole financier 2016 et d'attribuer au Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon une participation de 1 773 100 € au titre de l'année 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon,

b) - le protocole financier 2016 à passer entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et le Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, prévoyant le versement d'une participation de la Métropole de Lyon de 1 773 100 € audit Syndicat mixte.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole financier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal pour la somme de 1 773 100 € - exercice 2016 - compte 6561 - fonction 311 - opération n° 0P33O4028A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.